

Le 15 septembre 2023

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

**DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

**ROANNAIS
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1414-3 relatif aux groupements de commandes ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 relatifs aux groupements de commandes ;

Vu la décision du Président en date du 28 juin 2019 approuvant la convention constitutive du groupement de commandes entre Roannais Agglomération (coordonnateur), Roannaise de l'Eau, l'Office du Tourisme de Roannais Agglomération et les communes de Roanne, Riorges, Mably, Villerest et Commelle-Vernay en vue de la passation des marchés communs de la Direction de la Transition Numérique et Systèmes d'Information ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver toute convention de groupement de commandes et tout avenant à une convention de groupement de commandes ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Jacques TRONCY, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Vu la délibération du Bureau communautaire du 20 octobre 2022 approuvant l'adhésion de la Ville du Coteau au service commun de Direction de la Transition Numérique et Systèmes d'Information ;

Considérant que depuis le 1er janvier 2019, Roannais Agglomération, Roannaise de l'Eau, l'Office du Tourisme de Roannais Agglomération et les communes de Roanne, Riorges, Mably, Villerest et Commelle-Vernay ont mis en commun la gestion de leur système d'information respectif et créé un service commun dénommé « Direction de la Transition Numérique et Systèmes d'Information » DTNSI ;

Considérant que les entités membres du service commun DTNSI ont conclu en juillet 2019 une convention constitutive de groupement de commandes en vue de la passation des marchés communs de cette direction ;

Considérant que Roannais Agglomération a approuvé en juillet 2022 la dissolution de la régie autonome avec personnalité morale de l'Office de Tourisme de Roannais Agglomération qui ne constitue de fait plus une entité membre du service commun de la DTNSI et n'adhère donc plus au groupement de commandes susvisé ;

Considérant que la ville du Coteau a souhaité adhérer au service commun de la DTNSI à compter de 1er janvier 2023 et que sa démarche a été approuvée par délibération du Bureau communautaire en date du 20 octobre 2022 ;

Considérant que la ville du Coteau a manifesté sa volonté de participer au groupement de commandes constitué entre les membres du service commun de la DTNSI ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant n°1 à la convention constitutive de groupement de commandes ;

N° DP 2023-283

Adhésion de la commune du Coteau à la convention de groupement de commande entre Roannais Agglomération (coordonnateur), Roannaise de l'Eau et les communes de Roanne, Riorges, Mably, Villerest et Commelle-Vernay

Marchés du service commun de la Direction de la Transition Numérique et Systèmes d'Information

Avenant n°1 à la convention constitutive de groupement

Certifié exécutoire	21 SEP. 2023
Reçu en préfecture	
Publié	

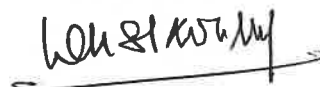
DECIDE

- D'approuver l'adhésion de la Ville du Coteau au groupement de commandes constitué entre Roannais Agglomération (coordonnateur), Roannaise de l'Eau et les Communes de Roanne, Riorges, Mably, Villerest, Commelle-Vernay pour organiser les marchés publics du service commun de la Direction de la Transition Numérique et des Systèmes d'Information ;
- D'approuver l'avenant n°1 à la convention constitutive au groupement de commandes qui prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2023.

Par délégation du Conseil Communautaire
Pour le Président et par subdélégation

Jacques TRONCY

Vice-Président délégué aux Finances
Et aux Achats Publics



POUVOIR ADJUDICATEUR
ROANNAIS AGGLOMERATION
Coordonnateur du Groupement

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE ROANNAIS AGGLOMERATION, ROANNAISE DE L'EAU ET LES
COMMUNES DE ROANNE, RIORGES, MABLY, VILLEREST, COMMELLE
VERNAY ET LE COTEAU

MARCHES DU SERVICE COMMUN DE LA DIRECTION DE LA
TRANSITION NUMERIQUE ET DES SYSTEMES D'INFORMATION

AVENANT N°1

ENTRE

ROANNAIS AGGLOMERATION représenté par son Président en exercice, ou son représentant, dûment habilité aux fins de signature du présent avenant, conformément à la décision du Président n°

ET

La VILLE DE ROANNE représentée par son Maire en exercice, ou son représentant, dûment habilité aux fins de signature du présent avenant, conformément à la délibération

La Commune de RIORGES représentée par son Maire en exercice, ou son représentant, dûment habilité aux fins de signature du présent avenant, conformément à la délibération

La Commune de MABLY représentée par son Maire en exercice, ou son représentant, dûment habilité aux fins de signature du présent avenant, conformément à la délibération

La Commune de VILLEREST représentée par son Maire en exercice, ou son représentant, dûment habilité aux fins de signature du présent avenant, conformément à la délibération

La Commune de COMMELLE -VERNAY représentée par son Maire en exercice, ou son représentant, dûment habilité aux fins de signature du présent avenant, conformément à la délibération

Le Syndicat du cycle de l'Eau Roannaise de l'Eau, représenté par son président en exercice, ou son représentant, dûment habilité aux fins de signature du présent avenant, conformément à la délibération

La Ville du Coteau représentée par son Maire en exercice, ou son représentant, dûment habilité aux fins de signature du présent avenant, conformément à la délibération

PREAMBULE :

Considérant que le depuis 1^{er} janvier 2019, Roannais Agglomération, Roannaise de l'eau, l'Office du Tourisme de Roannais Agglomération et les communes de Roanne, Riorges, Mably, Villerest et Commelle Vernay ont mis en commun la gestion de leur système d'information respectif et créé un service commun dénommé Direction de la transition numérique et des systèmes d'information «DTNSI » ;

Considérant que dans un souci de satisfaire aux besoins de chacun des membres et de parvenir à une meilleure cohérence et coordination technique, Roannais Agglomération et les entités membres du service commun DTNSI ont convenu de créer un groupement de commandes,

Considérant qu'une convention constitutive du groupement de commandes a donc été signée entre les membres du service commun de la DTNSI le 18 juillet 2019 ;

Considérant que le 22 juillet 2021, Roannais Agglomération a approuvé la dissolution de la régie autonome avec personnalité morale de l'Office de Tourisme de Roannais Agglomération qui ne constitue de fait plus une entité membre du service commun de la DTNSI et n'adhère donc plus au groupement de commandes susvisé ;

Considérant la ville du Coteau a souhaité adhérer au service commun de la DTNSI à compter du 1^{er} janvier 2023 et que sa demande a été approuvée par délibération du Bureau communautaire de Roannais Agglomération en date du 20 octobre 2022 ;

Considérant que la Ville du Coteau a manifesté sa volonté de participer au groupement de commandes constitué entre les membres service commun de la DTNSI ;

Il convient donc de passer un avenant n°1 à la convention constitutive de groupement de commandes.

Article 1 :

L'article 1 alinéa 2 de la convention est modifié comme suit :

Le groupement est constitué de Roannais Agglomération, Roannaise de l'Eau-Syndicat du cycle de l'Eau et des Communes de Roanne, Riorges, Mably, Villerest, Commelle-Vernay et du Coteau.

Article 2 :

Les autres dispositions de la présente convention sont inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires à l'avenant n°1.

Article 3 :

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} octobre 2023.

Roannais Agglomération

Yves NICOLIN
Président de Roannais Agglomération,
Ou son Représentant

La Ville de Roanne

Yves NICOLIN
Maire de Roanne,
Ou son Représentant

La Commune de RIORGES

Jean-Luc CHERVIN
Maire de RIORGES,
Ou son Représentant

La Commune de MABLY

Eric PEYRON
Maire de MABLY
Ou son Représentant

La Commune de COMMELLE -VERNAY

Daniel FRECHET

Maire de COMMELLE -VERNAY,

Ou son Représentant

La Commune de VILLEREST

Philippe PERRON

Maire de VILLEREST,

Ou son Représentant

Le Syndicat du cycle de l'Eau Roannaise de l'Eau

Daniel FRECHET

Président de Roannais de l'Eau

Ou son représentant

La Ville du Coteau

Sandra CREUZET-TAITE

Maire du Coteau

Ou son Représentant